

SEANCE DU 14 JANVIER 2019



PRESENTS: LEONARD Véronique, Bourgmestre-Présidente;

MARENNE Michel, SCHNEIDERS Raphaël, WINAND Marine, Echevins;

LERUSE Claudy, LENFANT Christophe, NOERDINGER-DASSENOY Thérèse, SCHMITZ Guy,
LEONARD Willy, TOURTEAU Isabelle, GRANDJEAN Marc, LEJEUNE Ghislaine, LEMAIRE-
SANTOS Isabelle, PIRSON Michel, BASTIEN François, DIEDEREN Annick, ANNET Louis,
Conseillers;

NEVE Delphine, Directrice générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Madame la Présidente déclare la séance ouverte à 20h04.

Messieurs Claudy LERUSE et Christophe LENFANT sont excusés.

SÉANCE PUBLIQUE

(1) Conseil communal. Installation et prestation de serment d'un conseiller. DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1126-1;

Vu la séance d'installation du 3 décembre dernier et le rapport du Président relatif aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et aux situations d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ;

Considérant que Monsieur Claudy LERUSE, élu conseiller communal, a fait part de son incapacité, pour raisons médicales, à participer à la séance d'installation du 3 et 27 décembre ainsi qu'à la séance de ce jour; Qu'il a produit à cet effet un certificat médical couvrant son incapacité pour une durée de 5 mois, à dater du 15 octobre 2018;

Considérant qu'il est proposé de ne pas convoquer Monsieur Claudy LERUSE durant la période couverte par certificat médical; Que le motif de son absence durant toute cette période est légitime;

A L'UNANIMITE;

DECIDE :

de ne pas inscrire le point relatif à la prestation de serment de Monsieur LERUSE Claudy durant toute la période couverte par certificat médical;

d'informer Monsieur LERUSE Claudy de la présente décision.

(2) Déclarations individuelles d'apparement PRISE D'ACTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1234-2;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux Intercommunales wallonnes;

Considérant que les dispositions de ce décret sont d'application pour les Intercommunales auxquelles la Commune est associée;

Considérant que Mr Claudy LERUSE et Mme Thérèse NOERDINGER-DASSENOY étaient absents lors de la séance au cours de laquelle les membre de l'assemblée ont été invités à faire part de leurs apparentements;

Considérant que Mr Claudy LERUSE est excusé;

PREND ACTE

des déclarations d'apparentements ou de regroupement des Conseillers communaux :

Madame	NOERDINGER-DASSENOY	Thérèse	CDH
--------	---------------------	---------	-----

(3) Collège communal. Installation et prestation de serment du Président du C.P.A.S.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1, L1123-8 § 1 et L1126-1 § 2

Vu notre délibération du 3 décembre 2018 adoptant le pacte de majorité;

Vu la délibération du 10 janvier 2019 relative à prestation de serment de Madame Isabelle LEMAIRE-SANTOS, en qualité de Présidente du Conseil de l'action sociale;

Considérant que Madame Isabelle LEMAIRE-SANTOS ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que membre du Collège communal;

En conséquence :

"Les pouvoirs de Mme Isabelle LEMAIRE-SANTOS sont validés".

La Présidente Mme LEONARD-DUTROUX Véronique invite alors Madame Isabelle LEMAIRE-SANTOS à prêter, entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D., à savoir : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge*".

Prête le serment susmentionné: **Isabelle LEMAIRE-SANTOS**.

(4) Gouvernance. Déclaration de politique communale 2019-2024. DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-27;

Considérant la déclaration de politique communale 2019-2024 présentée à l'assemblée par le Collège communal;

Par 12 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention;

DECIDE :

d'adopter la déclaration de politique communale 2019-2024 telle que présentée;

de procéder à la publication de ladite déclaration par avis d'affichage aux valves et intégralement sur le site internet de la commune.

(5) Opération de Développement Rural

**Composition de la Commission Locale de Développement Rural
(CLDR) - Modification de la composition (quart communal)
APPROBATION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 16 mai 2013 relative au principe de mener une opération de développement rural;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 août 2015 relative à l'approbation de la convention d'accompagnement de la Fondation Rurale de Wallonie dans le cadre de cette opération de développement rural;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 novembre 2015 relative à l'approbation du cahier des charges N° 2015-391 pour la désignation d'un auteur de projet pour la rédaction du Plan Communal de Développement Rural (PCDR) dans la philosophie Agenda 21 Local;

Vu la délibération du Collège communal du 19 avril 2016 relative à l'approbation du marché pour la désignation d'un auteur de projet pour la rédaction du Plan Communal de Développement Rural (PCDR) dans la philosophie Agenda 21 Local au Bureau d'Etudes LACASSE-MONFORT sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux;

Vu l'article 6 du Décret du 11 avril 2014 relatif à la composition de la Commission Locale de Développement Rural prévoyant les dispositions suivantes :

- *la commission est présidée par le Bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants,*

- *un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal,*

- *les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population ;*

Vu notre délibération du 12 octobre 2017 relative à la composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR);

Vu notre délibération du 21 décembre 2017 relative aux compléments à la composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR);

Vu notre délibération du 3 décembre 2018 relative à l'installation du Conseil communal;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1: De désigner comme suit les membres effectifs de la Commission Local de Développement Rural (CLDR) et leurs suppléants :

- pour le quart communal:

- Pour le groupe Horizon 9 (6):

EFFECTIFS		SUPPLEANTS	
LEONARD	Véronique	WINAND	Marine
LEMAIRE	Isabelle	DIEDEREN	Annick
BASTIEN	François	MARENNE	Michel

- Pour le groupe Ensemble et/ou ROC2018 (4):

LEI

LE.

- pc

AR

BR

CR

DU

FAI

GIL

HA

INC

KA

LEI

NA

NE

PL

RE

SC

TH

TH

WA

ZU

Art

(6)

Vu

30;

Vu

Vu

avn

Vu

ope

Vu

con

ope

Vu

cat

réd

Ag

Vu

marché pour la désignation d'un auteur de projet pour la rédaction du Plan Communal de Développement Rural (PCDR) dans la philosophie Agenda 21 Local au Bureau d'Etudes LACASSE-MONFORT sprl, 26, Petit Sart à 4990 Lierneux;

Vu l'article 6 du Décret du 11 avril 2014 relatif à la composition de la Commission Locale de Développement Rural prévoyant les dispositions suivantes :

- *la commission est présidée par le Bourgmestre ou son représentant. Elle compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants,*

- *un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal,*

- *les autres membres sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune et des différents villages ou hameaux qui la composent, en tenant compte des classes d'âge de sa population ;*

Vu notre délibération du 12 octobre 2017 relative à la composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR);

Vu notre délibération du 21 décembre 2017 relative aux compléments à la composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR);

Considérant que plusieurs membres de la CLDR ont démissionné de la CLDR;

Considérant qu'il y a lieu de les remplacer afin d'assurer une bonne représentation citoyenne lors des réunions de la CLDR;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1: Du renouvellement partiel (partie citoyenne) de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR).

Article 2: De charger le Collège communal de solliciter l'avis des membres de la CLDR sur ce renouvellement partiel

Article 3: De charger le Collège communal de lancer un appel public sur avis positif de la CLDR.

Article 4: De transmettre la présente décision à Monsieur le Ministre ayant le développement rural dans ses attributions et à Monsieur Gabriel de la DGO3.

**(7) Aménagement du territoire.
Projet de Schéma de développement territorial (SDT).
AVIS.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 juillet 2018 adoptant le projet de schéma de développement du territoire révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999;

Vu l'enquête publique réalisée du 22 octobre au 05 décembre 2018;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique ;

Considérant la demande d'avis de la Cellule de Développement territorial datée du 07 décembre 2018;

Considérant l'analyse pertinente effectuée par:

- *l'Union des Villes et Communes de Wallonie,*

- *le Parc Naturel des Deux Ourthes,*

- *la Fondation Rural de Wallonie;*

- le MOC Luxembourg;

Considérant cependant que la période de remise d'avis par un conseil communal renouvelé récemment ne permet pas un avis suffisamment circonstancié;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

Article 1: D'émettre un avis **FAVORABLE CONDITIONNEL** sur le Schéma de développement territorial (SDT) pour autant que soient mieux prises en compte:

- les caractéristiques de la ruralité suivant notamment les remarques formulées à ce sujet dans les avis remis par le FRW, le MOC ainsi que l'UVCW ;

- les besoins spécifiques en matière de mobilité de certaines régions de la Wallonie en adaptant le développement de modes de transports plus durables aux spécificités territoriales et au potentiel de demande comme repris dans l'avis du MOC – en complément à cette avis, au niveau ferroviaire, la ligne 42 sera également reprise dans les axes à développer vu le nombre de travailleurs et d'étudiants fréquentant quotidiennement cette ligne.

Et que soit ajouté, dans les plateformes ferrovières à renforcer, le Pôle Ardenne Bois de de Courtil

Article 2: De transmettre le présent avis à la Cellule du Développement territorial.

**(8) Patrimoine communal
Démolition d'un bien sis 1ère division Limerlé section B n°1317/2.
APPROBATION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Considérant la demande de Mme Anaïs Piront, sollicitant la démolition d'un bien sis sur la parcelle cadastrée 1ère division de Limerlé, section B n°1317/2, étant une ancienne cabine technique hors d'usage;

Considérant que le bien ne représente aucun intérêt public, patrimonial ou architectural;

Que dès lors rien ne s'oppose à sa démolition;

Considérant cependant qu'il n'y a aucun intérêt public à sa démolition;

Que dès lors les frais inhérents à la procédure de démolition et à la réalisation des travaux ne doivent pas incomber à la commune de Gouvy;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

De permettre à Madame Anaïs Piront de procéder à la démolition du bâtiment susvisé;

De charger Madame Anaïs Piront d'obtenir, préalablement à tout travaux sur le bien, un permis d'urbanisme pour la démolition du bien susvisé;

Les frais inhérents aux démarches susvisées seront à charge du demandeur.

**(9) Petite enfance.
Convention de partenariat "une ardeur d'enfance pour toutes et pour tous"
Avenant 1
APPROBATION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la convention de partenariat du 5 décembre 2008 relative à la mise en oeuvre du projet "une ardeur d'enfance pour toutes et tous" inscrit dans le Programme opérationnel

"Compétitivité régionale et emploi" du Fond social européen (FSE) et ses avenants des 21 février 2011, 12 juin 2012 et 22 novembre 2013;

Vu la convention de partenariat du 16 octobre 2009 relative à la mise en oeuvre du projet "Une ardeur d'enfance pour accueillir nos petits" inscrit dans le programme opérationnel "Compétitivité régionale et Emploi" du Fond social européen et son avenant du 21 février 2011;

Vu notre décision du 21 mars 2013 relative à l'approbation du projet de convention de partenariat "une ardeur d'enfance pour toutes et tous"

Vu l'article 96 §3 de l'annexe 5 du contrat de gestion 2013-2018 de l'Office de la Naissance et de l'Enfance;

Considérant le courrier du 28 juin 2017 adressé à l'ASBL Promemploi par Monsieur Benoît Parmentier, Administrateur général de l'Office de la Naissance et de l'Enfance relative à la subvention ex-FSE devenue ONE;

Considérant le courrier du 24 août 2018 adressé à l'ASBL Promemploi par Monsieur Benoît Parmentier, Administrateur général de l'Office de la Naissance et de l'Enfance relative à la subvention ex-FSE devenue ONE;

Considérant le Courriel du 22 août 2018 adressé à Sylvie Lefebvre pour l'ASBL Promemploi par Madame Dominique Fievez, Directrice générale adjointe du Département Accueil de l'Office de la Naissance et de l'Enfance relatif à la coordination ONE ex-FSE;

Considérant la proposition d'avenant à la convention de partenariat "une ardeur d'enfance pour toutes et tous" du 14 décembre 2014 adressée par Promemploi;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les articles 8 et 13 de ladite convention;

A L'UNANIMITE,

DECIDE :

D'APPROUVER

La modification des articles 8 et 13 de la convention de partenariat du projet "Une ardeur d'enfance pour toutes et tous" du 16 décembre 2014 comme suit :

Article 8 : Financement

Tableau financier 2017, en euros :

PARTENAIRE	ONE 2017 (janvier – septembre)	ONE 2017 (octobre à décembre)
Promemploi coordination	38 554,24	12 851,41
Aubange	8 238,35	2 746,12
Bertogne	5 178,05	1726,02
Chiny	5737,78	1912,59
Durbuy	7 185,26	2 395,09
Enfance et Jeunesse en Marche	4 771,00	1 590,33
Fauvillers	4 507,76	1 502,59
Gouvy	5 345,88	1 781,96
La Pause Grenadine	9 321,33	3 107,11

La Tarentelle	8 675,68	2 891,89
Léglise	10 654,59	3 551,53
Les p'tits Potes	7 254,24	2 418,08
Libramont	9 995,52	3 331,84
Paliseul	11 900,43	3 966,81
Saint-Léger	4 318,53	1 439,51
Vaux-sur-Sûre	8 269,81	2 756,6
TOTAL	149 908,46	49 969,48

Tableau financier 2018, en euros :

PARTENAIRE	ONE 2018 (janvier – septembre)	ONE 2018 (octobre à décembre)
Promemploi coordination	34 270,43 (janvier à août)	/
Aubange	8 238,35	2 746,12
Bertogne	5 178,05	1726,02
Chiny	5737,78	1912,59
Durbuy	7 185,26	2 395,09
Enfance et Jeunesse en Marche	4 771,00	1 590,33
Fauvillers	4 507,76	1 502,59
Gouvy	5 345,88	1 781,96
La Pause Grenadine	9 321,33	3 107,11
La Tarentelle	8 675,68	2 891,89
Léglise	10 654,59	3 551,53
Les p'tits Potes	7 254,24	2 418,08
Libramont	9 995,52	3 331,84
Paliseul	11 900,43	3 966,81
Saint-Léger	4 318,53	1 439,51
Vaux-sur-Sûre	8 269,81	2 756,6
TOTAL	145 624,65	37 118,07

Article 13 : Durée


La convention de partenariat est reconduite pour une durée déterminée du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2018.

Les autres articles de la convention de partenariat du projet « Une ardeur d'enfance pour toutes et tous » du 16 décembre 2014 restent inchangés et restent d'application.

L'ordre du jour épuisé, Madame la Présidente lève la séance à 21h48.

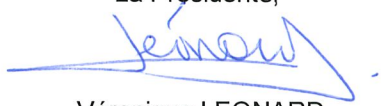
APPROUVE EN SEANCE DU 20/02/2019

La Directrice générale,


Delphine NEVE



La Présidente,


Véronique LEONARD